



Dolbeau-Mistassini, le 1er avril 2016

**AUX PRODUCTEURS DE BLEUETS ET  
AUX CUEILLEURS EN FORÊT VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT  
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN**

**AVIS DE CONVOCATION**

Madame,  
Monsieur,

Vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle des producteurs de bleuets (et des cueilleurs en forêt) visés par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-St-Jean, qui aura lieu :

**LE SAMEDI 23 AVRIL 2016  
HÔTEL DU JARDIN  
1400, BOULEVARD DU JARDIN  
ST-FÉLICIEN, QC  
9 H 00**

Nous vous rappelons que conformément à l'article 80 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, au cours de l'assemblée, les producteurs peuvent débattre de toute question concernant le Plan et les conditions de mise en marché du produit visé. Toutefois, ils ne peuvent prendre de décisions que sur des matières prévues à l'ordre du jour.

Des propositions de résolutions peuvent être déposées à nos bureaux idéalement au plus tard le 22 avril 2016 avant 16 h 00, ou encore sur place, le jour même de l'assemblée avant 9 h 00.

Notez qu'une proposition de modification au *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets* sera présentée pour adoption. Cette proposition vise à ajouter la composition du comité de recherche au règlement, laquelle est actuellement prévue aux conventions de mise en marché.

...2

De plus, à l'occasion de cette assemblée, vous aurez à nommer un représentant parmi les producteurs en bleuetière aménagée en forêt publique pour siéger au Comité forêt publique (*référéncé : Article 15 du Plan conjoint*).

L'assemblée devra également nommer deux producteurs certifiés biologiques pour siéger au Comité de production bleuets biologiques (*référéncé : Article 16 du Plan conjoint*).

Tous les producteurs (et les cueilleurs) ont droit de vote à cette assemblée conformément au *Règlement général du SPBQ*, lequel prévoit que :

- le cueilleur a droit à un vote qu'il exprime personnellement;
- le producteur individuel a droit à un vote qu'il exprime personnellement;
- les producteurs indivisaires ont droit à deux votes qu'ils expriment par deux d'entre eux;
- le producteur regroupé (personne morale, société et coopérative) a droit à deux votes qu'il doit exprimer par deux mandataires différents, chacun muni d'une procuration;
- le producteur constitué en personne morale actionnaire unique a droit à un vote qu'il exprime par un mandataire muni d'une procuration.

D'ailleurs, un modèle de procuration à cet effet vous est fourni en pièce jointe.

Prenez bonne note que le dîner vous est offert gratuitement.

Enfin, nous vous invitons à consulter l'ordre du jour de cette assemblée en pièce jointe.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Marc Larouche, président  
SPBQ

p. j.    Ordre du jour  
          Procuration

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS VISÉS PAR LE PLAN  
CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN**

**HÔTEL DU JARDIN  
1400, BOULEVARD DU JARDIN  
ST-FÉLICIEN, QC  
LE SAMEDI 23 AVRIL 2016  
9 H 00**

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1.- Mot de bienvenue**
- 2.- Avis de convocation, lecture et adoption**
- 3.- Procédures des assemblées délibérantes, lecture**
- 4.- Ordre du jour, lecture et adoption**
- 5.- Procès-verbal de la dernière assemblée générale extraordinaire des producteurs du 16 septembre 2015, lecture et adoption**
- 6.- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle des producteurs du 11 avril 2015, lecture et adoption**
- 7.- Rapports annuels des activités du Syndicat par le président et le directeur général, présentation et adoption**
- 8.- Rapport d'activités des comités consultatifs et du comité recherche et développement**
- 9.- États financiers, présentation et adoption**
- 10. Nomination de l'auditeur indépendant**
- 11.- Période de questions sur la présentation des rapports**
- 12.- Proposition de modification au Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets**
- 13.- Présentation de l'état d'avancement du dossier des conventions 2016**

- 14.- Nomination, par l'ensemble des producteurs, d'un producteur en bleuetière aménagée en forêt publique pour faire partie du Comité forêt publique**
- 15.- Nomination, par l'ensemble des producteurs, de deux producteurs certifiés biologiques pour faire partie du Comité de production bleuets biologiques**
- 16.- Étude des résolutions reçues, le cas échéant**
- 17.- Questions diverses**
- 18.- Levée de l'assemblée**



Dolbeau-Mistassini, le 1er avril 2016

**AUX PRODUCTEURS MEMBRES DU SYNDICAT  
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC**

**AVIS DE CONVOCATION**

Madame,  
Monsieur,

Vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, qui aura lieu :

**LE SAMEDI 23 AVRIL 2016  
HÔTEL DU JARDIN  
1400, BOULEVARD DU JARDIN  
ST-FÉLICIEN, QC  
SUIVANT L'AGA DU PLAN CONJOINT**

Des propositions de résolutions peuvent être déposées à nos bureaux idéalement au plus tard le 22 avril 2016 avant 16 h 00, ou encore sur place, le jour même de l'assemblée avant 9 h 00.

Nous vous rappelons que conformément au *Règlement général du SPBQ*, tout producteur membre inscrit au fichier du Syndicat à la date d'envoi du présent avis de convocation peut participer aux délibérations de l'assemblée générale annuelle et y a droit de vote, lequel s'exerce comme suit :

- le producteur individuel a droit à un vote qu'il exprime personnellement;
- les producteurs indivisaires ont droit à deux votes qu'ils expriment par deux d'entre eux;
- le producteur regroupé (personne morale, société et coopérative) a droit à deux votes qu'il doit exprimer par deux mandataires différents, chacun muni d'une procuration;
- le producteur constitué en personne morale actionnaire unique a droit à un vote qu'il exprime par un mandataire muni d'une procuration.

...2

D'ailleurs, un modèle de procuration à cet effet vous est fourni en pièce jointe.

Enfin, nous vous invitons à consulter l'ordre du jour de cette assemblée en pièce jointe ainsi que la liste des prix de présence qui seront offerts en fin de journée.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Marc Larouche, président  
SPBQ

p. j.    Ordre du jour  
          Prix de présence

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES  
DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC**

**HÔTEL DU JARDIN  
1400, BOULEVARD DU JARDIN  
ST-FÉLICIEN, QC  
LE SAMEDI 23 AVRIL 2016  
SUIVANT L'AGA DU PLAN CONJOINT**

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1.- Mot de bienvenue**
- 2.- Avis de convocation, lecture et adoption**
- 3.- Procédures des assemblées délibérantes, lecture**
- 4.- Ordre du jour, lecture et adoption**
- 5.- Procès-verbal de la dernière assemblée générale extraordinaire des membres du 16 septembre 2015, lecture et adoption**
- 6.- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle des membres du 11 avril 2015, lecture et adoption**
- 7.- Rapport annuel des activités du Syndicat par le président et le directeur général, présentation et adoption**
- 8.- Rapport d'activités recherche et développement**
- 9.- États financiers, présentation et adoption**
- 10.- Nomination de l'auditeur indépendant**
- 11.- Procédures d'élection aux postes des administrateurs, lecture**
- 12.- Élections des administrateurs :**
  - Catégorie « sans aucun intérêt », poste 2, mandat de 3 ans**
  - Catégorie « sans aucun intérêt », poste 3, mandat de 3 ans**
  - Catégorie « avec intérêts significatifs », poste 9, mandat de 3 ans**

**13.- Questions diverses**

**14.- Prix de présence**

**15.- Levée de l'assemblée**



# À gagner!

## 10 prix de présence

### d'une valeur totale de 2 450 \$



**SYMAC**  
MACHINERIE AGRICOLE  
ET SPÉCIALISÉE

**Daniel Simard**  
Représentant  
dsimard@groupesymac.com

1508, du Rocher  
Normandin  
(Québec) G8M 3Y1

Téléphone : 418 274-4568  
Cellulaire : 418 618-1538  
Télécopieur : 418 274-4742



**Koppert Canada Limitée**  
40 Ironside Crescent, Unit 3  
Scarborough, Ont. M1X 1G4  
Téléphone 416-291-0040  
Fax 416-291-0902  
Appel gratuit 1-800-567-4195

**KOPPERT**  
BIOLOGICAL SYSTEMS

**Thierry Chouffot**  
spécialiste en système biologique  
et pollinisation cultures extérieures.

Cellulaire 514-968-9636  
Courriel tchouffot@koppert.com

www.koppert.com

**Éclaircie J.R.L. Inc**  
Service d'aménagement de la forêt  
Abatteuse sur roue - Multi-fonctionnelle

**Jean-Rock Gagnon**  
Tél. : 418 374-2690  
Cell. : 418 630-6968

**Entreprise agricole i n c**  
**Lévis Gagnon C.J.L.**  
Tél. : 418 374-1186  
Cell. : 418 637-6968




→ Éclaircie commerciale  
→ Coupe à blanc (C.P.R.S.)

→ Broyage forestier  
→ Broyage de copeaux  
→ Aménagement bleuetière

905, rue Principale St-Augustin Qc G0W 1K0



**Maltais Ouellet**  
www.maltaisouellet.com

**Stéphane Ouellet**  
Gérant des ventes  
stephane@maltaisouellet.com

1000 route 169, St-Bruno (Québec) G0W 2L0



**JOHN DEERE**

418.668.5254  
1.888.401.7707  
418.668.2672



1464, du Rocher  
Normandin (Québec) GBM 3Y1  
Tél. bur.: (418) 274-3372  
Fax: (418) 274-3377

Mario Baril  
Directeur des ventes  
Cell. : (418) 879-5822  
mariobaril@equipementjcl.ca



62, boulevard Cartier  
Rivière-du-Loup (Qc)  
G5R 6B2 CANADA

**André Tardif**

1 (877) 962-7273  
(418) 862-7273  
Cell. : (418) 862-7290  
Fax : (418) 862-7390

andre@jrtardif.com  
www.jrtardif.com

Machinerie pour tourbe et bleuets  
Peat bogs and blueberry equipment

**J.M. BOUCHARD ET FILS INC.**  
MARCHAND GÉNÉRAL

Soudure, Machinage, Scie à chaîne, Ceintures, Chaînes,  
Câbles de débusqueuse, Pièces et réparation de motoneige, Etc.

**Fabrication de cueilleuses de bleuets**


Prop.: Jacques Bouchard  
741 PRINCIPALE ST-AUGUSTIN QC G0W1K0  
TÉL.: (418) 374-2342 FAX: (418) 374-2388  
jmbouchardetfils@hotmail.com



Tél. : 418 274-2910  
Télé. : 418 274-6460  
Sans frais : 1 800 454-2910

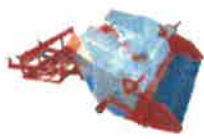
La Coop des deux rives  
1455, avenue du Rocher, bureau 102  
Normandin (QC) G8M 3X5

admin@coopdeuxrives.com  
www.coopdeuxrives.com



Brevet 2,638,456  
Brevet 7,716,900

Dario Hébert  
418.279.2006  
Albanel.Qc  
Fabriquant de cueilleuse à bleuets  
[www.equipementsdh.com](http://www.equipementsdh.com)





**CLUB CONSEIL BLEUET**

**Véronique Moreau, agr.**  
Directrice Générale

112 Avenue de l'Église, Suite 202  
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 4W4  
Téléphone : 418-239-0080, poste 26  
Télécopie : 418-239-1050  
Cellulaire : 418-671-8376  
Courriel : [veronique.moreau@clubbleuet.com](mailto:veronique.moreau@clubbleuet.com)

**Merci aux donateurs !**

## PROCURATION



L'Union des  
producteurs  
agricoles

Maison de l'UPA  
555, boulevard Roland-Therrien, bureau 100  
Longueuil (Québec) J4H 3Y9  
Tél. : 450-679-0530

Le producteur agricole (nom de la ferme) \_\_\_\_\_ à

une réunion tenue le \_\_\_\_\_ a  
désigné, pour le représenter aux fins de l'exercice du droit de vote prévu au Règlement sur les  
catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des  
producteurs agricoles, le(s) mandataire(s) suivant(s) :

1. \_\_\_\_\_ 2. \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé du producteur agricole

### Résumé<sup>1</sup>

**Règles régissant l'exercice du droit de vote selon les catégories de producteurs agricoles  
prévues au Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur  
cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles.**

Si, au sens du Règlement précité, vous êtes :

1. Un producteur individuel, vous ne pouvez pas désigner un mandataire pour vous représenter. Vous devez exercer votre droit de vote personnellement;
2. Un producteur regroupé, constitué en personne morale (compagnie), en société, en association, en fiducie, ou si vous êtes des producteurs indivisaires<sup>2</sup>, vous pouvez désigner un maximum de deux mandataires pour vous représenter;
3. Un producteur regroupé, constitué en personne morale qui ne compte qu'un seul actionnaire, vous ne pouvez désigner qu'un seul mandataire pour vous représenter;
4. Le seul des indivisaires engagé dans la production agricole, vous devez exercer votre droit de vote personnellement.

<sup>1</sup> Mise en garde : Le présent résumé ne saurait remplacer le texte officiel du Règlement, lequel est le seul à avoir une valeur légale. Ce Règlement peut être consulté sur le site des Publications du Québec.

<sup>2</sup> « Producteurs indivisaires » : Les personnes qui, sans être liées par un contrat de société, sont indivisaires (copropriétaires) d'un immeuble exploité à des fins agricoles et engagées dans la production d'un produit agricole.

